

ROYAUME DE BELGIQUE

~~MINISTRE DES ECONOMIQUES~~

MINISTRE DE L'ECONOMIE REGIONALE

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 216 à Chapelle-lez-Herlaimont et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 216 à Chapelle-lez-Herlaimont;

-) Vu l'avis de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires économiques, donné le 14 avril 1971;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont donné le 18 février 1971;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 4 mars 1971;

Sur la proposition de Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 216 à Chapelle-lez-Herlaimont composé de la parcelle n° A 206g19 délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé.

Art. 3. - La commune de Chapelle-lez-Herlaimont doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacra la destination fixée ci-dessus.

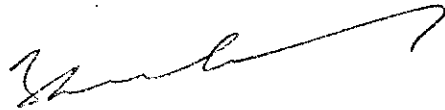
.../...

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

Art. 5. - Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Bruxelles le 4 juin 1977*

Pour copie conforme,
Le Premier Conseiller Juridique



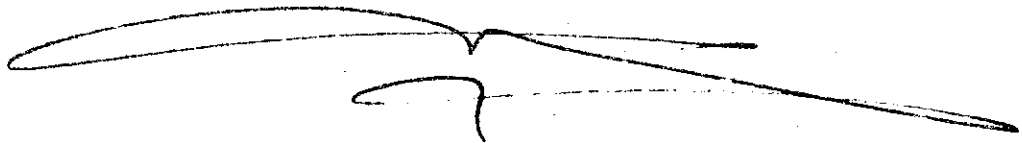
PAR LE ROI :

V Le Ministre-Secrétaire d'Etat
à l'Economie régionale,



F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,



J. DE SAEGER.

513
3.6